Mis en ligne le 01/10/2026 sur saintleudesserent.fr

Arrêté temporaire N°2026/216 PM

PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

Vu la demande en date du 22 septembre 2026,
Formulée par la société A.M.G située au 52 rue de Mello, 60290 à Laigneville,
En vue de stationner une nacelle, au droit du n°6 rue des Forges à Saint Leu d'Esserent pour des travaux de couverture,
Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 de 08 heures à 16 heures ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-24 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle, au droit du n°6 rue des Forges, du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 de 08 heures à 16 heures.

- **Elle devra être disposée de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons et permettre l'écoulement des eaux de ruissellement.**

- **Elle devra être signalée pendant le jour.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur, notamment les prescriptions du code de l'urbanisme, et en particulier, de celles relatives au permis de construire.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules devra être mise en place par le bénéficiaire, de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

En cas d'obstruction du passage des piétons, le pétitionnaire aura à charge d'organiser la déviation des piétons.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toutes salissures aux abords du chantier. Les abords et la chaussée feront l'objet de nettoyages périodiques.

Article 4 : La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou d'utilisation normale du domaine public notamment, moyennant l'information écrite au bénéficiaire de l'autorisation précisant la motivation du retrait d'autorisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la société A.M.G, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 24 septembre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint à la sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

MAIRIE de SAINT-LEU d'ESSERENT * 60340 OISE *

MAIRIE ▪ 14, place de la Mairie ▪ 60340 Saint-Leu d'Esserent
Tél 03 44 56 87 00 ▪ Fax 03 44 56 87 17 ▪ www.saintleudesserent.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)